




**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **GUIDE D'ACCUEIL DES POPULATIONS UKRAINIENNES DÉPLACÉES**

## **À DESTINATION DES ÉLUS**

# GUIDE D'ACCUEIL DES POPULATIONS UKRAINIENNES DÉPLACÉES À DESTINATION DES ÉLUS

Préfecture d'Eure-et-Loir  
Version à jour du 18 mars 2022

Trois axes de mobilisation pour les élus, en particulier les maires :

- En amont de l'accueil : recenser les initiatives des particuliers et personnes morales ;
- L'accueil : assurer un premier accueil et l'orientation vers un hébergement pour des groupes arrivants ;
- Après l'accueil : assurer ensuite le suivi des besoins des déplacés.

## I. En amont de l'accueil : le recensement des initiatives

### 1. L'offre d'hébergements

#### a) Recensement des offres d'accueils chez les particuliers

- Alors que les initiatives de la société civile se multiplient pour accueillir des populations déplacées d'Ukraine, il est essentiel que les maires puis la préfecture aient connaissance des offres d'hébergement proposés.
  - ⇒ Afin de centraliser les offres d'hébergement proposées dans votre commune, nous vous invitons, vous ou les hôtes d'accueil, à signaler les logements proposés, en indiquant les caractéristiques principales du logement ( *i. combien de personnes peuvent être accueillies et dans quelles conditions ; ii. adresse et coordonnées des hôtes*), à l'adresse courriel ci-dessous :

**[pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr)**

#### b) Recensement des offres d'accueils de personnes morales (communes, bailleurs sociaux)

- Les hébergements mis à disposition par des personnes morales, y compris votre commune, mais aussi les bailleurs sociaux par exemple, doivent être directement renseignés sur le site suivant :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>**

### 2. Recenser les autres initiatives

- Dans un souci d'efficacité, vous êtes également invités à faire remonter l'ensemble des initiatives des habitants de vos communes, au-delà de l'offre d'hébergement : traduction, offre médicale, soutien psychologique. Vous pouvez faire remonter ces initiatives à la même adresse que pour les offres d'hébergement : **[pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr)**.

- Le **site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir** détaille les différentes associations identifiées qui ont ouvert des appels spécifiques à l'Ukraine (Croix-Rouge, Médecins sans frontières...) avec des liens vers leurs sites. Le site détaille également les différentes recommandations et collectes à venir en termes de dons matériels.
  - Vous pouvez tout à fait reprendre cette communication sur votre site internet ou la distribuer par courrier ou courriel, ou encore mettre à disposition des formulaires de renseignement sur le logement imprimés en mairie.
- Pour ce qui est des dons des entreprises et des collectivités territoriales, vous trouverez en annexe les fiches d'emploi du **dispositif FACECO** du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- Pour l'ensemble de ces remontées d'information, les logements comme les autres initiatives, vous pouvez également joindre, en parallèle de la boîte fonctionnelle de la préfecture, le **numéro vert mis en place par le Conseil Départemental : 0800 584 586**.

## II. L'accueil : assurer un premier accueil et l'orientation vers les logements

### 1. Scénarios

Dans tous les cas, la logique du chaînage repose sur trois rideaux d'aidants pour les déplacés : i) les hôtes en premier lieu ii) les maires ensuite iii) la Croix-Rouge, les services du département et ceux de l'État enfin. Dans tous les cas, un suivi par chaque maire des Ukrainiens de leur commune demeure la garantie d'une bonne communication entre les déplacés, les hôtes, la Croix-Rouge, le Conseil Départemental et les différents services de l'État.

Vous allez faire face à deux cas de figure principaux dans la gestion du premier accueil des déplacés :

#### a) Les déplacés ont été suivis ou récupérés par les services de l'État

- Soit les populations déplacées proviennent de desserments d'autres départements ou sont fléchées vers l'Eure-et-Loir depuis leur départ ou leur arrivée en France.
  - ⇒ Dans ce cas, les services de la préfecture répartiront en amont les déplacés et vous tiendront informés du nombre de personnes arrivant dans votre commune et de leur date d'arrivée. **En coordination avec la Croix-Rouge qui sera prévenu, vos services assureront alors le premier accueil et la répartition effective dans les logements.**
- Soit les populations n'ont pas été suivies et les services de la préfecture découvrent leur arrivée (présentation directe en préfecture, enfants isolés hébergés, personnes non signalées).
  - ⇒ Dans ce cas, vous êtes prévenu de la présence d'éventuels ukrainiens hébergés dans votre commune, et si vous le jugez utile, la Croix-Rouge

effectuera un bilan de santé de ces personnes. Pour les personnes qui ne sont pas encore logés, vous êtes prévenu de l'arrivée éventuelle d'ukrainiens dans des logements mis à disposition dans votre commune, et **en coordination avec la Croix-Rouge qui sera prévenu, vos services assureront alors le premier accueil et la répartition effective dans les logements.**

b) Les déplacés se présentent spontanément dans votre ville, sans qu'ils aient été préalablement suivis

- Cas où les populations déplacées arriveraient dans votre commune sans avoir été ni suivies ni identifiées par les services de la préfecture. Dans ce cas, vous devez :
  - **Assurer** le recensement des groupes, leur composition, la date et l'heure d'arrivée.
  - **Alerter** les services de l'Etat sur l'adresse mail de centralisation : [pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr).
  - **Préparer** le premier accueil et la mise à l'abri pour les premières nuits en lien avec la Croix-Rouge, **que vous devrez joindre vous-même**, en attendant que la préfecture examine la situation administrative de ces personnes et les loge dans des hébergements mis à disposition.

## 2. La Croix-Rouge : association référente

- En Eure-et-Loir, la Croix-Rouge est identifiée pour accompagner le premier accueil des personnes ayant fui l'Ukraine.
- La Croix-Rouge gère l'accueil de première urgence, fait un bilan de santé et s'assure de la couverture des besoins essentiels, y compris la prise en charge psychologique. Elle supervise en particulier l'enquête pour s'assurer de la conformité et de la salubrité des logements et l'honorabilité des offres.
- La Croix-Rouge se charge du transport des personnes déplacées vers leur hébergement le cas échéant, et de la distribution d'aliments et de vêtements.
- Coordonnées de la Croix-Rouge en Eure-et-Loir :
  - 38 avenue d'Orléans, 28000 Chartres
  - Téléphone : 02 37 28 11 12
  - Mail Mme Gautrin, Présidente de la Croix-Rouge en Eure-et-Loir : [stephanie.gautrin@croix-rouge.fr](mailto:stephanie.gautrin@croix-rouge.fr)

### III. Après l'accueil : couvrir les besoins des populations

- Vous êtes invité à faire remonter toute information utile quant à l'évolution de la situation des Ukrainiens de votre commune, le cas échéant. Il s'agit de suivre les besoins de prise en charge médicale, les besoins de scolarisation et les besoins de prise en charge sociale et financière.

## 1. Autorisation provisoire de séjour et ouverture des droits

- **APS** : La priorité pour les Ukrainiens, une fois qu'ils sont arrivés et hébergés, est d'engager les démarches auprès de la préfecture pour obtenir une APS, autorisation provisoire de séjour. Pour cela, il faut faire une demande à l'adresse mail suivante : [pref-etranagers-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-etranagers-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr).
- **ADA** : Les déplacés peuvent tous bénéficier de l'Allocation Demandeur d'Asile (ADA), même s'ils ne sont pas considérés comme demandeur d'asile. C'est un point important car l'ADA se présente comme une carte avec laquelle il est possible de payer directement, cela permet de contourner les problèmes d'accessibilité aux comptes bancaires ukrainiens.
- **CPAM** : La prise en charge des frais de santé des personnes adultes déplacées d'Ukraine est réalisée par la CPAM dans les conditions suivantes :
  - sans délai de carence (**dès leur arrivée sur le territoire**) ;
  - **sur présentation du document justifiant du bénéfice de la protection temporaire délivré par les services de la Préfecture (APS)** ;
  - sur indication de l'état civil complet : nom, prénoms, date et lieu de naissance ;
  - sur indication de l'adresse postale en Eure-et-Loir et si possible un numéro de téléphone ou une adresse e-mail pour contacter l'assuré ou son hébergeant.

Concernant la prise en charge des frais de santé des enfants mineurs :

- **s'ils sont accompagnés de leur représentant légal** :

Le rattachement en qualité d'ayant droit de l'enfant mineur sur le compte du parent demandeur est réalisé sur la base de tous justificatifs qui mentionnent les enfants mineurs (passeport, livret de famille, ...). A défaut, un formulaire sera complété.

- **s'ils ne sont pas accompagnés d'un représentant légal** :

Si l'enfant est accueilli par un membre de sa famille, l'enfant est créé en qualité d'ayant droit au motif ascendant, descendant, collatéral ou allié selon la situation.

Si l'enfant est accueilli par une structure, l'enfant est créé en qualité d'ouvreur de droit.

⇒ L'ensemble des informations mentionnées ci-dessus sera récupéré par la CPAM, sauf exception, directement auprès des services préfectoraux.

**En complément des droits de base à l'Assurance Maladie, la Complémentaire santé solidaire (C2S)** sera accordée sans contribution financière à l'ensemble des membres de la famille pour une période de 12 mois, sans recours à un formulaire ni examen des ressources.

- ø Suite à traitement de ces données, une **attestation de droits papier justifiant des droits de base et de la C2S** (à conserver en l'absence de carte Vitale dans un 1er temps) **sera remise par la CPAM par voie postale à l'adresse de l'hébergeant, sous 5 à 10 jours** ; cette attestation est établie au nom de chaque adulte (ou de l'enfant hébergé en structure) et mentionne les enfants mineurs qui lui sont rattachés.



- ø Ce document sera à présenter au professionnel de santé de ville ou à l'établissement de santé pour justifier des droits à l'Assurance Maladie, à chacun des rendez-vous.
  - ø Le bénéfice de la C2S mentionnée sur l'attestation dispense de l'avance des frais : la CPAM remboursera directement les professionnels de santé qui en seront informés.
  - ø La délivrance d'une carte Vitale et l'ouverture d'un compte Ameli pourront intervenir dans un 2nd temps, sur présentation de pièces complémentaires : un contact direct avec le déplacé ukrainien et/ou son hébergeant sera pris par la CPAM si besoin.
- **RSA** : Le Conseil Départemental travaille également à la facilité et à la rapidité d'accès à ses aides. En conséquence, le département d'Eure-et-Loir ouvre les droits à une équivalence du RSA sur présentation de l'APS et d'un compte en banque.

## 2. Aide médicale

- De nombreux Ukrainiens arrivent en état de **choc psychologique** et nécessitent de manière urgente un suivi par un psychologue voire un psychiatre.
- Par ailleurs, certains d'entre eux ont des **traitements à suivre**, souvent avec peu de jours de traitement sur eux et une posologie à modifier.
  - ⇒ Pour gérer au mieux ces cas de figure comme pour gérer tout autre problème médical éventuel, il est impératif de nous faire parvenir, par l'adresse mail [pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr) et en contactant la Croix-Rouge, les besoins médicaux et psychologiques des Ukrainiens accueillis dans votre commune.
- Pour l'ensemble des besoins médico-sociaux des déplacés Ukrainiens, les **MDSC, Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté**, se mobilisent également afin d'accompagner du mieux possible les déplacés qui s'y rendraient, notamment en mettant à disposition les psychologues des MDSC. Pour être redirigé vers les MDSC, appelez le numéro vert du département : **0800 584 586**.

## 3. Aide matérielle

- De nombreux dons sont en cours de collectes. La plupart de ces dons matériels ont pour l'instant vocation à partir pour les Ukrainiens en Ukraine. Néanmoins, les besoins des Ukrainiens qui arrivent dans notre département demeurent également multiples.
- Ainsi, d'une part vous pouvez faire remonter les éventuels besoins matériels essentiels (alimentaire, scolaire, vestimentaire) à la préfecture, et d'autre part, vous pouvez **orienter les dons des habitants de vos communes en priorité vers les besoins des Ukrainiens de votre commune**.

## 4. Scolarisation

De nombreux Ukrainiens qui arrivent dans notre département sont des enfants allophones. Une circulaire de l'académie d'Orléans-Tours vous a été transmise pour récapituler les modalités d'accueil des enfants Ukrainiens à l'école, en fonction de leur âge :

*a) Élèves relevant du premier degré (élèves nés entre 2011 et 2019)*

- **Inscription** : Il appartient au maire de la commune de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur ou la directrice procède à l'admission de l'élève.
- **Transmission de la fiche de saisie 1D Élèves allophones** : La fiche saisie « Élèves Allophones Nouvellement Arrivés » est immédiatement envoyée par le directeur ou la directrice et par voie hiérarchique, à Mme Pouteau ( [ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr) ).
- **Évaluation** : L'élève est évalué dans le cycle où il est inscrit par la personne nommée par l'IEN de circonscription (enseignant UPE2A, CPC, enseignant de classe ordinaire...) avec le concours du CASNAV ou des membres du RASED si besoin. Cette évaluation a pour but de vérifier les acquis scolaires de l'élève et de déterminer la classe ordinaire la mieux adaptée au profil de l'élève.
- **Affectation dans des classes spécifiques** : A partir du CP, les élèves peuvent aussi être regroupés dans des UPE2A pour au maximum une année.

*b) Élèves relevant du second degré (élèves nés en 2010 et avant)*

- Le jeune est dirigé vers le **centre d'information et d'orientation (CIO)** dont dépend la commune du domicile, même provisoire, où il est reçu par :
  - Un enseignant certifié FLS (français langue seconde) qui évalue le niveau de maîtrise de la langue française et les acquis scolaires ;
  - Un psychologue de l'éducation nationale qui fait le point avec le jeune sur son parcours scolaire.
- L'évaluation est ensuite transmise par le CIO à Mme Marin, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée d'Information et Orientation. Pour les élèves de plus de 16 ans, une évaluation complémentaire est réalisée en lycée afin de déterminer la filière la plus adaptée.
- Madame la Directrice Académique prononce une affectation en établissement scolaire (si besoin avec une prise en charge au sein d'un dispositif UPE2A ou auprès d'une action de la MLDS).
- Liste des CIO d'Eure-et-Loir :
  - CIO de Chartres (au sein du lycée Jehan de Beauce) : 20, rue du Commandant Chesne, 28000 Chartres. Tél : 02 38 83 49 96.
  - CIO de Châteaudun : Cap de la Madeleine, 28200 Châteaudun. Tél : 02 38 83 49 99.
  - CIO de Dreux : 1, esplanade du Champ de Foire, 28100 Dreux. Tél : 02 38 83 49 76.

- CIO de Nogent le Rotrou (au sein du lycée Rémi Belleau) : 33, rue Bretonnerie 28400 Nogent-le-Rotrou. Tél : 02 38 83 49 05.

### 5. Aspects financiers

- i) Les accès aux comptes bancaires Ukrainiens et les moyens de paiement associés sont **pour la plupart devenus inopérants en raison du conflit**. Il convient néanmoins en premier lieu d'essayer d'activer ces moyens de paiement, avant de chercher à ouvrir un compte bancaire en France.
- ii) Si la personne n'a plus accès à son compte bancaire, il faut inciter la personne à **aller dans la banque la plus proche pour demander l'ouverture d'un compte bancaire**.
- iii) Si cette ouverture est refusée, alors la Banque de France, tenu par le droit au compte prévu par la loi, est **disposée à aider les personnes à ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque commerciale**.

### 6. Animaux de compagnie

- Une procédure est également à suivre concernant les entrées sur le territoire d'animaux de compagnie, vous la trouverez en annexe de ce guide, en français et en ukrainien.

### 7. Apprentissage du français

- Dans le cadre de l'acculturation socio-linguistique et de la demande déjà forte pour apprendre le français, **vous trouverez en annexe une première série de cours en ligne du Ministère de l'intérieur, avec l'instruction en français et en ukrainien**.
- Vous trouverez également la maquette de formation en offres d'apprentissage du français de la région Centre-Val-de-Loire, que vous retrouvez plus détaillé sur le site suivant :

<http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoile/Apprendre-et-maitriser-le-francais#Para3>



### **Annexe 1**

Entrée sur le territoire d'animaux de compagnie en provenance d'Ukraine, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

### **Annexe 2**

Ouverture d'un compte bancaire, Banque de France

### **Annexe 3**

Dispositifs Faceco, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

### **Annexe 4**

Offre de formation en ligne pour apprendre le français et maquette des formations en français de la région Centre-Val-de-Loire

## **Annexe 1 : Entrée sur le territoire d'animaux de compagnie en provenance d'Ukraine, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent **habituellement** répondre aux exigences réglementaires suivantes :

- Animal identifié ;
- Animal valablement vacciné contre la rage ;
- Animal titré avec résultat favorable -3 mois avant importation ;
- Accompagné d'un certificat sanitaire original.

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France comme de nombreux Etats-membres, met en œuvre un dispositif permettant **d'accueillir dans l'urgence les animaux ne répondant pas à ces exigences.**

Dans ce contexte, nous invitons les personnes entrées récemment sur le territoire français avec un animal qui ne répond pas à ces exigences réglementaires à **contacter dès que possible un vétérinaire ou la DDETSPP, en charge de la surveillance sanitaire de ces animaux, à l'adresse [pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr)**

### **Version ukrainienne :**

**До уваги власників домашніх тварин (собак, кішок, тхорів), що в'їжджають до Франції з України:**

Собаки і кішки, що ввозяться в Європейський Союз з України, зазвичай повинні відповідати наступним нормативним вимогам:

- ідентифікована тварина
- тварина, вакцинована проти сказу
- титрування тварин зі сприятливим результатом - за 3 місяці до ввозу
- у супроводі оригіналу довідки про стан здоров'я.

У зв'язку з надзвичайною ситуацією в Україні Франція, як і багато інших держав-членів, впроваджує систему, що дозволяє приймати в терміновому порядку тварин, які не відповідають цим вимогам.

У зв'язку з цим ми пропонуємо людям, які нещодавно в'їхали до Франції з твариною, що не відповідає цим нормативним вимогам, **якомога швидше звернутися до ветеринара або в Департамент із захисту населення департаменту призначення, який відповідає за санітарний нагляд за цими тваринами.-> [pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-solidarite-ukraine@eure-et-loir.gouv.fr)**



### Instruction d'une demande déposée par une personne bénéficiant d'un statut de réfugiés ou d'un statut équivalent

Le statut de réfugié ne fait pas obstacle à l'ouverture d'un compte de dépôt. L'intérêt des personnes réfugiés est de pouvoir obtenir l'ouverture d'un compte auprès d'un établissement de crédit dans le cadre contractuel. La procédure de droit au compte peut être mobilisée dans les cas de refus d'ouverture de compte.

Les demandes d'exercice de droit au compte devront être accompagnées des justificatifs suivants :

- Un formulaire d'exercice de droit au compte
- Un justificatif d'identité. Ce document doit remplir les conditions suivantes : être en cours de validité, délivré par une administration publique et comporter la photographie du titulaire. Les récépissés de demande de titre de séjour, les cartes de séjour (mention réfugié) et les cartes séjours temporaires (vie privée et familiale) sont des documents qui permettent de justifier de l'identité dans le cadre du DAC. Toutefois, le caractère officiel du document d'identité n'impose pas qu'il soit délivré par les autorités françaises. Il peut s'agir d'un document d'identité délivré par une autorité étrangère, la délivrance pouvant dans cette hypothèse avoir lieu dans le pays d'origine du client ou encore en France, par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine.
- La lettre de refus de l'établissement ayant refusé d'ouvrir le compte,
- Un justificatif de domicile. Outre les justificatifs classiques de domicile (EDF, Téléphone, impôt ...) peu adaptés à la situation, sont également acceptées :
  - o Les attestations d'élection de domicile délivrées par un organisme agréé au titre de l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles : organismes humanitaires de lutte contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, agréés par le préfet (liste disponibles dans les mairies) et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) ;
  - o Les déclarations de domiciliation remises aux demandeurs d'asile par les organismes conventionnés par l'OFII ou les personnes morales hébergeant de manière stable ces personnes (par exemple, France Terre) ;
  - o Les attestations sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le déclarant réside à son domicile accompagnées d'une pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de trois mois.

La [FAQ DAC](#) a été mise à jour sur ce point.

### ➤ Quel est le principe ?

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) vous propose de contribuer financièrement à un fonds de concours afin d'exprimer concrètement la solidarité de votre entreprise.

Les contributions financières ainsi recueillies permettront à l'Etat, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes et de les acheminer, et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Il s'agit de l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence à l'étranger, la coordination des actions mises en œuvre étant assurée par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE.

### ➤ Quels avantages pour votre entreprise ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la **traçabilité** des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informé des actions menées.

### ➤ Quelle visibilité pour votre entreprise ?

La communication sur votre contribution et sur les actions qu'elle aura permis de financer sera effectuée en **coordination étroite** avec votre entreprise.

### Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 100 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).





## ↳ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, en lien avec l'entreprise contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions proposées

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, met en place les actions choisies, en vous en tenant informés.

## ↳ Comment agir grâce au Fonds de concours ?

### 1. CONTRIBUER...

Effectuer un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

**Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger**

**Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)**

**Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00589**

**Compte n°: 0000M055150 Clé RIB 21**

**Identification internationale IBAN : FR06 3000 1005 8900 00 M0 5515 021**

**SWIFT de la BDF (BIC): BDFEFRPPCCT**

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00008 « Contributions de tiers à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger et autres aides d'urgence »** en mentionnant « Action Ukraine ».



### 2. OFFICIALISER...

Votre entreprise officialise le don en cours de versement en faisant parvenir **une note d'intention de versement de don** contenant la date du versement, le montant, les motifs de la participation financière (« Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ») et la référence du fonds de concours (1-2-00008 « Contributions de tiers à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger et autres aides d'urgence ») **aux deux destinataires suivants**

- **Service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger** en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1)
- **Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel ([humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr](mailto:humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr)) et par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



## ↳ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Centre de crise et de soutien  
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation  
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP  
Courriel : [humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr](mailto:humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr)  
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

## ➤ Le FACECO, c'est quoi ?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil** de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

**Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.**

## ➤ Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la **traçabilité** des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informés des actions menées.

## ➤ Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une **communication spécifique**, à la fois de la part des **opérateurs de terrain** et du **MEAE**. Votre effort sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de votre logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles vous aurez choisi de vous engager.

### Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 85 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).





## ➤ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins réels identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en vous tenant informés.

## ➤ Comment agir grâce au FACECO ?

### 1. CHOISIR...

Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit



### 2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

**Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger  
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)**

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant « Action Ukraine ».



### 3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger** en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise)
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel ([comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



## ➤ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Centre de crise et de soutien  
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation  
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP  
Courriel : [comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)  
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53





# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

8 mars 2022

## Une offre de formation en ligne pour apprendre le français et mieux connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française

### Les outils numériques pour apprendre le français

---

#### ● MOOC<sup>1</sup> « Vivre en France »



- ✓ Disponibles gratuitement sur la plateforme France Université Numérique (FUN), allant du niveau A1 au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour accéder directement aux MOOC « Vivre en France » :

- ⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-a1/>
- ⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-a2/>
- ⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-b1/>

Inscription sur Fun-Mooc :



---

<sup>1</sup> Moco : « Massive Open Online Course »

## ● Application « Vivre en France »

- ✓ Pour aider les grands débutants en français.
- ✓ Pour apprendre à faire face aux situations de la vie courante avec des mises en situation, un dictionnaire des mots les plus utiles, des défis et des récompenses.
- ✓ 10 heures de formation.

⇒ Téléchargez l'application « Vivre en France » sur google-play :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.alliancefrancaise.vef&hl=fr>



## ● Application « Happy FLE »



- ✓ Pour apprendre les bases du français à travers des situations du quotidien : identifier les moyens de transport, lire un plan, comprendre une ordonnance médicale, saluer, faire ses courses, comprendre des documents administratifs...
- ✓ 120 exercices et 100 mots à découvrir répartis en cinq thèmes : transports, environnement, santé, achats, logement.

⇒ Téléchargez l'application « Happy FLE » sur google-play :  
<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cosi.happyfle&hl=fr>

## ● Application « Français premiers pas »

- ✓ Pour les débutants complets.
- ✓ Pour apprendre la langue française de manière ludique en associant images et sons.
- ✓ Cette application gratuite offre des bases de communication orale dans 8 situations de la vie quotidienne :
  - saluer et se présenter ;
  - demander son chemin ;
  - utiliser les transports en commun ;
  - se présenter à l'hôtel ;
  - commander au restaurant ;
  - faire des achats dans une épicerie ;
  - faire des achats dans une boutique de vêtements ;



- parler de ses loisirs et demander des renseignements.
- ✓ Un **dictionnaire visuel** permet d'enrichir son vocabulaire et de s'entraîner avec 3 types d'exercice générés aléatoirement : identifier une image, identifier un son et écrire.

Téléchargez l'application « Français premiers pas » sur google-play :

- ⇒ [https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cavilam.francaispremierspas&hl=fr\\_FR](https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cavilam.francaispremierspas&hl=fr_FR)
- ⇒ et App store : <https://apps.apple.com/fr/app/fran%C3%A7ais-premiers-pas/id1438243333>

## Des outils en ligne pour comprendre les premières démarches à réaliser en France et accéder à l'emploi

---

### ● MOOC intitulé « Travailler en France »



Cours de français professionnel en ligne et gratuit  
À partir du niveau A2

- ✓ Pour les étrangers déjà détenteurs d'un niveau A2 de français.
  - ✓ Pour apprendre le français à visée professionnelle.
  - ✓ Cette formation donne les clés linguistiques et les codes sociaux du monde professionnel (recherche d'emploi, entretien d'embauche, vie en entreprise) et s'appuie sur le vocabulaire de cinq secteurs professionnels : services à la personne et aux entreprises, bâtiment, santé, informatique, hôtellerie et restauration.
- ⇒ Pour accéder directement au MOOC « Travailler en France » :  
<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/travailler-en-france-a2-b1/>

Inscription sur Fun-Mooc :



## ● MOOC « Vivre et accéder à l'emploi en France »

- ✓ Pour toute personnes qui désire vivre en France, ou vient de s'y installer, et souhaite mieux connaître l'organisation et le fonctionnement de notre pays.
- ✓ Anna et Rayan présentent les premières démarches à réaliser lors de son installation (comment ouvrir un compte en banque? comment inscrire son enfant à l'école?, ...), les différents services publics et leur utilité, et des repères pratiques pour vivre en France (comment se déplacer?, quelles démarches entreprendre pour trouver un emploi? ...).
- ✓ 3 heures par séquences de quelques minutes à voir et revoir à son rythme et selon ses besoins.

Elle est en accès libre, gratuite et disponible toute l'année en français sur la plateforme Fun :

⇒ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-et-acceder-emploi-en-france/>

Vous voulez vivre en France ?  
Vous venez de vous y installer ?  
Une **formation en ligne** est faite pour vous !

**Vivre et accéder à l'emploi en France**

<https://www.fun-mooc.fr>

Vous allez découvrir les premières démarches à réaliser lors de votre installation, les différents services publics et des informations pratiques pour vivre en France, comme se loger, accéder à l'éducation et à la scolarité, se soigner, accéder à l'emploi...

FORMATION EN FRANÇAIS, BIENTÔT DISPONIBLE  
EN ANGLAIS, ARABE, MANDARIN, PACHTOU ET TURC

- ✓ Formation gratuite
- ✓ Disponible toute l'année

Formation accessible depuis un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur.

INSCRIPTION sur [www.fun-mooc.fr](https://www.fun-mooc.fr)

Retrouvez-nous sur le site internet du ministère de l'intérieur : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

## Des outils en ligne sur les codes et les valeurs de la République

### ● Application « Ensemble en France »



- ✓ Pour former et informer les étrangers primo-arrivants sur les principes et les valeurs de la République française.
- ✓ Parcours de formation gratuit, pour comprendre la République et ses valeurs.
- ✓ Avec 50 vidéos sous-titrées en français, anglais, arabe, espagnol, portugais, mandarin, russe, tamoul, farsi et pachto, et des exercices en série pour perfectionner son français.

En accès permanent et ouvert à tous, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

⇒ <https://www.ensemble-en-france.org/>



Cette offre de formation s'adresse aux personnes qui ont besoin d'acquérir ou consolider leurs savoirs fondamentaux pour intégrer un parcours qualifiant ou s'insérer dans l'emploi. Les groupes accueillent de 6 à 12 stagiaires. Ces formations individualisées peuvent mixer les publics. Elles sont organisées à temps complet. Financées par la Région Centre-Val de Loire, elles sont gratuites et ouvrent droit à rémunération.

**DURÉE MOYENNE : 280 À 350 HEURES, SOIT 8 À 10 SEMAINES, SELON LE PROFIL ET LE PROJET DU STAGIAIRE**

Ces différentes formations rendent possible, mais pas obligatoire un stage en entreprise. La durée de ce stage est au maximum de 70 heures, soit 2 semaines. Les formations développées dans le cadre du dispositif "parler, écrire et calculer en français" s'adressent à tous les publics quels que soient leur profil et leur niveau de maîtrise de la langue française :

- **RAN - Remise à Niveau :**

- Profil Stagiaire : La personne a suivi une scolarisation en langue française au cours de laquelle elle a acquis les connaissances de base, mais elle a besoin d'un approfondissement, d'un élargissement de ses connaissances ou d'un rappel de certains points acquis.
- Maîtrise de la langue française : Bien adaptée à la vie courante, la personne peut commettre des fautes d'orthographe ou pratiquer peu l'écrit, mais elle est à l'aise avec les principes fondamentaux de l'écrit.

- **Illettrisme :**

- Profil Stagiaire : La personne est francophone, a été scolarisée en langue française, mais ne maîtrise pas les compétences nécessaires pour une autonomie à l'écrit.
- Maîtrise de la langue française: Les acquis en langue écrite (lire ou écrire) ne sont pas ou plus stabilisés.

- **Français Langues Etrangères / Français Langue d'Intégration :**

- Profil Stagiaire : La personne a été scolarisée dans sa langue maternelle et apprend le français en tant que langue étrangère.
- Maîtrise de la langue française : L'évaluation doit tenir compte du degré et des conditions de scolarisation dans la langue maternelle, des similitudes et différences entre langue maternelle et langue française (alphabet, structures grammaticales...) et de l'efficacité dans chacune des compétences utilisées pour l'évaluation : écrire, lire, comprendre, parler en continu, parler en interaction. Les personnes peuvent avoir acquis des niveaux très différents selon les différentes compétences précitées.

- **Alphabétisation :**

- Profil Stagiaire : La personne est non-francophone et ne sait ni lire ni écrire dans quelque langue que ce soit, suite à une absence de scolarisation ou une scolarisation très courte ou superficielle.
- Maîtrise de la langue française : La personne ne maîtrise pas le français écrit, même si elle peut être performante à l'oral.